

Genre de document : Règle de mise en œuvre

No de document : 31-806

Objet : Obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} mai 2014

RÈGLE DE MISE EN OEUVRE 31-806

Obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites

PARTIE I DÉFINITION

1. Dans la présente règle, «Règle de mise en oeuvre 11-801» s'entend de la *Règle de mise en oeuvre 11-801 sur la mise en oeuvre des normes des ACVM* prise en vertu de la Loi, en vigueur le 26 octobre 2008, dans sa version à jour.

PARTIE II ADOPTION DES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA NORME CANADIENNE

2. Les modifications apportées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières à la *Norme canadienne 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, en vigueur le 1^{er} mai 2014, sont adoptées comme règles en application de l'article 169 de la Loi.

PARTIE III MODIFICATION CORRÉLATIVE À LA RÈGLE LOCALE

3. L'annexe A de la Règle de mise en oeuvre 11-801 est modifiée par suppression, dans le titre du tableau, de «13 janvier 2014» et par substitution de «1^{er} mai 2014».

PARTIE IV DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

4. La présente règle entre en vigueur le 1^{er} mai 2014.